



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté-Egalité-Fraternité

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE  
MAIRIE  
DE  
VILLARS

**ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION ALTERNÉE ET STATIONNEMENT  
INTERDIT  
N° AR-2025-0055**

- Le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-2 et suivants,
- Le Code de la route, et notamment ses articles R411-1 à R411-9 et R 411-25 à R 411-28,
- L'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8<sup>ème</sup> partie- signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 modifié,
- La Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée,
- La loi n° 83-3 du 7 Janvier 1983 modifiée,
- La demande formulée par la SARL GERVASONI à Caseneuve (84) en vue de réaliser des travaux d'élagage de platane et d'un cyprès route du stade, route d'Apt, place de la Fontaine, place de la Mairie sur la voie communale reliant la D111A à la D214 lieudit Le Logis Neuf, le hameau des Grands Cléments et le hameau de la Fumeirasse du 21 au 24 octobre 2025 inclus.

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et d'interdire le stationnement sur les diverses rues de la commune en raison de ces travaux.

**ARRÊTE**

**Article 1** : La SARL GERVASONI à Caseneuve (84) est autorisée à réaliser des travaux d'élagage du 21 au 24 octobre 2025 inclus route du stade, route d'Apt, place de la Fontaine, place de la Mairie sur la voie communale reliant la D111A à la D214 lieudit Le Logis Neuf, le hameau des Grands Cléments et le hameau de la Fumeirasse

**Article 2** : Le pétitionnaire est chargé de la mise en place des panneaux réglementaires.

**Article 3** : La circulation des véhicules se fera par circulation alternée et réglementée manuellement. Le stationnement est interdit sur la place de la fontaine, place de la mairie, route d'APT à VILLARS. Au hameau des Grands Cléments au croisement de la rue de l'église, rue des bassins, rue lepic et rue des roses et au hameau de la Fumeirasse.

**Article 4** : La commune décline toute responsabilité en cas d'accident. Les droits des tiers sont réservés.

**Article 5** : Le présent arrêté sera affiché dans la commune et à chaque extrémité du chantier.

**Article 6** : La Secrétaire de Mairie, Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie, Madame La Maire.

**Article 7** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie d'Apt, et notifié aux intéressés.

Fait à Villars le 20 octobre 2025

Le Maire  
S. PEREIRA

